

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

Le treize décembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, M. Vincent BONTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART, M. Jean-Louis DHIVER, Monsieur Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : Mme Christine HAMEL DORDONNAT (pouvoir à Mme Christiane Tincelin), Mme Marie-Joëlle ANDRÉ (pouvoir à Mme Sylvie Dhiver).

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aline BURNEL, Mme Cécile BERNERON, M. Dominique GODEFROY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël LEBRUN.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022 est arrêté par les membres présents et signé par M. le Maire et le secrétaire de séance.

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une décision de virement de crédits des opérations 10 et 14 à l'opération 20 afin d'établir l'état des crédits d'investissement reportés.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Demande de subvention du Téléthon
- Achat partiel de la parcelle AB 201

Les membres du conseil municipal acceptent ces ajouts à l'unanimité.

• **Evolution du service commun du « pôle de proximité du Val de Saire » et appels de fonds auprès des communes**

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale, à une échelle jugée pertinente, de certaines compétences restituées aux communes par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'harmonisation des compétences communautaires, imposée par la loi.

Ce service commun prend la forme d'une convention, appelée « convention de création d'un service commun ».

Pour le Pôle du Val de Saire, la convention a été signée par les 15 communes adhérentes (Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Barfleur, Crasville, Montfarville, Octeville l'Avenel, La Pernelle, Quettehou, Réville, Sainte-Geneviève, Saint-Vaast-La-Hougue, Teurthéville-Bocage, Valcanville, Le Vicel et Videcosville) et la communauté d'agglomération du Cotentin, en tant que collectivité porteuse du service commun.

Les compétences gérées collégialement dans le cadre de ce service commun sont :

Activités :

<i>Scolaires et périscolaire</i>	<i>Soutien de la classe ULIS et du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté. Soutien matériel et financier pour la pratique de la natation, de l'équitation et des sports de mer. Transport des élèves vers les installations sportives communautaires pendant le temps scolaire. Organisation et gestion du temps périscolaire hors pause méridienne (notamment l'accueil garderie du matin et du soir, ...). Mises à disposition des accompagnatrices scolaires durant le transport des élèves du primaire. Fourniture de dictionnaires aux élèves entrant en classe de 6^{ème}.</i>
<i>Politique « enfance-jeunesse » et parentalité</i>	<i>L'ensemble des activités extrascolaires sur le territoire du pôle du Val de Saire (durant les vacances et les mercredis en période scolaire). L'élaboration d'un projet éducatif local et d'un contrat éducatif local pour les enfants et les jeunes. Lieu Accueil Enfants Parents.</i>
<i>Politique « petite enfance »</i>	<i>Création, gestion, fonctionnement et animation du Relais Assistantes Maternelles.</i>
<i>Autre service</i>	<i>Soutien matériel aux associations du territoire : Mise à disposition d'un photocopieur au sein des locaux du pôle du Val de Saire</i>

Equipements :

<i>Equipements sportifs et culturels</i>	<i>ALSH à Montfarville. Complexe multisports à St-Vaast la Hougue. Complexe sportif à Quettehou.</i>
--	--

Le service commun étant un outil de mutualisation des moyens, la loi prévoit qu'il soit financé par les communes membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service commun du pôle de proximité du Val de Saire est financé, par les attributions de compensation, calculées par la CLECT, lors de la création du service commun.

L'article 8 de la convention de service commun prévoit que le service « pourra évoluer » ; et l'article 9.2 de la convention prévoit que l'évolution des coûts se fasse sur la base de la clé de répartition de solidarité arrêté au sein de la convention, à savoir la population DGF 2018.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, le service commun du Pôle de proximité du Val de Saire exerce les missions qui lui ont été dévolues ; mais, aujourd'hui, des évolutions, ayant des répercussions sur le montant total de ses dépenses de fonctionnement, sont nécessaires.

En effet, la hausse du nombre d'inscriptions, le mercredi, à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) situé à Montfarville, et durant les vacances, à l'ALSH situé à Saint-Vaast-La-Hougue, nécessite, afin d'accueillir le maximum d'enfants, dans les normes d'encadrement imposées par la réglementation ALSH, le recrutement d'animateurs supplémentaires.

Dans les garderies périscolaires, relevant du service commun du pôle de proximité du Val de Saire, afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions de sécurité, d'être en capacité d'absorber les pics de fréquentation, et d'harmoniser l'organisation du travail des agents (binômes le matin et le soir), il est proposé de faire évoluer le service commun en recrutant deux agents de garderie supplémentaires à temps non complet qui seront affectés sur les écoles de Teurthéville-Bocage et Saint-Vaast-La-Hougue.

Enfin, afin de faciliter la gestion des inscriptions, du suivi des dossiers, de la facturation des prestations de garderies et d'accueil dans les ALSH du pôle, il est proposé aux communes membres de doter le service commun d'un logiciel de gestion et de coordination du service enfance jeunesse et Parentalité.

Ces évolutions engendrent une hausse des dépenses de fonctionnement détaillée ci-dessous :

Dépenses	Reste à charge estimatif
Animateurs supplémentaires au centre de loisirs le mercredi	29 757 €
2 animateurs saisonniers supplémentaires pour l'ALSH situé à Saint-Vaast-La-Hougue	10 121 €
Animateurs de garderie supplémentaires	7 091 €
Mise en place d'un logiciel de gestion et de coordination du service Enfance Jeunesse et Parentalité	7 500 €
TOTAL	54 469 €

Ces évolutions impliquent une augmentation des participations communales, selon la clé de répartition prévue à l'article 9.2 de la convention de création de service commun, à savoir la population DGF 2018 (cf. annexe sur la répartition du montant à financer par commune).

Après validation du conseil municipal, il est proposé que la participation communale supplémentaire soit appelée et versée, à compter de 2023, sur la base d'un titre de recette annuel émis par le pôle de proximité du Val de Saire sur le budget service commun.

Après avoir pris connaissances de ces éléments et des documents annexes,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE l'évolution du service commun du Pôle de proximité du Val de Saire telle que décrite ci-dessus, ainsi que le versement, à compter de l'exercice 2023, d'une participation supplémentaire de la commune au service commun du pôle de proximité du Val de Saire d'un montant annuel de 4353 € (Cf annexe).
- S'ENGAGE à verser, à partir de l'exercice 2023, la participation supplémentaire au service commun du pôle du Val de Saire par virement après émission d'un titre de recette annuel par le pôle de proximité du val de Saire.

• **Installation du Musée Atelier de Barfleur à l'étage du Mora**

Suite à la présentation de Mme Aliénor Lukowski lors de la réunion du conseil municipal du 13 septembre dernier, la commission culturelle élargie à l'ensemble des conseillers municipaux s'est réunie le 28 novembre 2022 afin d'obtenir des informations complémentaires sur les modes de financement du projet de l'association MAB (Musée Atelier de Barfleur). Elle s'était prononcée en faveur du projet par 14 voix pour et 1 contre.

L'association souhaite installer un musée, sur le patrimoine maritime local, au premier étage du Mora et parallèlement un atelier (dont le lieu n'a pas encore été trouvé) pour la construction à plus ou moins long terme d'un bautier du siècle dernier.

La Fondation Banque Populaire a donné son accord de principe pour le versement de 20% du montant du projet. La Fondation du Patrimoine, très intéressée par le projet, a accepté le principe de lancement d'une souscription au profit du MAB ainsi que l'accès à son club de mécènes.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition de l'étage du Mora pour y installer le musée, à titre gratuit les deux premières années. Un tarif spécifique sera décidé et appliqué au terme de ce délai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 2 voix contre (Mme Véronique Lemonnier et Mme Marie-Joëlle André), accepte l'installation du musée de l'association MAB au premier étage du bâtiment du Mora à titre gratuit les deux premières années.

Lorsque les locaux seront prêts à accueillir cette activité, une convention de mise à disposition de l'espace sera rédigée et proposée au conseil municipal avant signature. Celle-ci devra prévoir notamment une sortie possible de cette mise à disposition sans obligation de justification avec un préavis suffisant ainsi que la refacturation de l'électricité. En l'absence d'historique de consommation pour l'éclairage et le chauffage dans la salle du Mora, il est proposé de partir sur la base d'une répartition par moitié des factures de consommable entre MAB (1^{er} étage) et commune (rdc) et d'un forfait de 3 000€ pour la 1^{ère} année. Ce montant serait révisable jusqu'à un plafond de 20%, (soit un total de 3600€) au cas où la facture globale excéderait 6000€.

- **Tarif de location de la salle du Mora**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location du 1^{er} étage du Mora. La discussion s'est engagée sur les tarifs et les conditions. Au terme de ce débat, la décision est prise de travailler de nouveau sur le sujet pour une présentation à un prochain conseil municipal.

- **Demande de subvention du Téléthon**

La commune de Barfleur a reçu un formulaire de promesse institutionnelle de don pour l'année 2022 au profit du Téléthon. L'année précédente, le concert des élus dont les recettes étaient reversées au Téléthon n'ayant pas eu lieu, il avait été décidé de verser une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 4 voix contre (M. Yves Monfeuillart, M. Jean-Louis Dhiver, Mme Sylvie Dhiver, Mme Marie-Joëlle André) décide le versement d'une subvention de 300 € au téléthon et autorise M. le Maire à signer la promesse institutionnelle.

- **Achat partiel de la parcelle AB 201**

M. le Maire fait part au conseil municipal de son dernier rendez-vous avec les propriétaires de la parcelle AB201 sur laquelle un droit de passage existe au profit de la commune pour accéder au bâtiment du Mora, propriété de la commune.

La délibération 2020-02-18-10 du 18 février 2020 autorisait M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes indispensables à l'acquisition des 2/3 environ de la parcelle, pour un montant d'achat de 10 000€.

Les conditions financières restent inchangées. En revanche, M. le Maire présente aux conseillers municipaux une modification du découpage de la parcelle par rapport à ce qui était initialement prévu. Le schéma proposé d'organisation de l'entrée du Mora fait l'objet de discussions et de suggestions alternatives : repousser l'espace public au niveau du mur des propriétaires ou rester en l'état actuel et prendre à la charge de la commune la réfection du revêtement de sol. Monsieur le Maire propose de retravailler le projet sur ces bases après consultation des propriétaires.

CAMPING

- **Modification de la régie camping : régie d'avance et de recette**

Afin de mettre en place le nouveau mode de gestion de la taxe de séjour, la régie de recettes du camping va devenir une régie d'avances et de recettes. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2023, ce ne sera plus la trésorerie mais le régisseur qui reversera la taxe de séjour au service compétent.

Pour cela, l'acte constitutif de la régie doit être modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, modifie les articles 1 et 5 de la régie du camping comme suit :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies des recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant la nécessité de créer une régie pour la gestion du camping municipal

DECIDE

Article 1^{er} – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits divers du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2005, ainsi que les taxes de séjour et la taxe additionnelle départementale pour le compte de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la régie est autorisée au reversement de la taxe de séjour auprès de la régie taxe des séjours du Cotentin et devient également régie d'avances.

Article 2 – Cette régie est installée au camping municipal « La Blanche Nef ».

Article 3 – Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèques vacances, espèces, chèques, cartes bancaires et vente à distance sur registre de recette pour camping.

Article 4 – Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 5 – Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€ pour les espèces et 50 000€ pour le compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor).

Article 6 – Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum tous les 15 jours. Les fonds de la régie feront l'objet d'une perception via l'intermédiaire d'un compte de dépôt des fonds au trésor.

Article 7 – Le régisseur fournit auprès du receveur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours.

Article 8 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 – Le régisseur recevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 – Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le Maire de Barfleur et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

• **Reconfiguration de l'accueil du public au camping municipal : travaux supplémentaires sur le lot I Gros Œuvre**

Lors des travaux de reconfiguration de l'accueil du camping, il est apparu :

- que le réseau pluvial du bâtiment était raccordé au réseau d'assainissement
- la nécessité d'assainir le pied du pignon ouest très humide
- la nécessité d'agrandir la future terrasse
- la nécessité de créer un réseau pluvial supplémentaire côté sud du bâtiment

Par conséquent, des travaux supplémentaires sont à engager afin de poursuivre le chantier dans les meilleures conditions.

La proposition de l'entreprise Leduc, titulaire du marché, est de 10 116.23 € HT, soit 12 139.48 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte les travaux supplémentaires et autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant au devis de 10 116.23€ HT.

Monsieur le Maire et Mme Tincelin donnent quelques informations aux conseillers municipaux concernant les travaux et manifestations à venir au stade Louis Debrix :

- Travaux de mise en sécurité nécessaires (main courante, mât d'éclairage, portail d'entrée...).
- Réalisation d'un terrain multisports (foot, hand, basket) sous réserve de l'obtention des subventions attendues et comprenant :
 - o La destruction de la tribune
 - o La réalisation du multisports
- Dans le cadre de l'organisation du tournoi de foot des Plus Beaux Villages de France l'année prochaine, un chapiteau sera installé dont la location serait prise en charge par la commune.

Le conseil départemental de la Manche a lancé une concertation citoyenne sur les déplacements. A ce titre, les conseils municipaux sont amenés à débattre sur ce sujet en répondant à un questionnaire. M. le Maire propose aux conseillers municipaux présents que chacun y réponde. Les services administratifs de la mairie centraliseront les réponses et les enverront aux services départementaux.

Le service collecte des ordures ménagères de la communauté d'agglomération du Cotentin sera présent le mardi 20 décembre sur le marché de Barfleur afin de répondre aux questions des usagers sur les nouvelles consignes de tri.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance



Joël LEBRUN

Le Maire



Michel MAUGER

Répartition du montant à financer par commune (à compter de l'exercice 2023)

Code INSEE	Population DGF 2018	Commune	% de répartition par commune	Répartition du montant à financer par commune
50013	462	Anneville-en-Saire	4,18%	2 278 €
50022	149	Aumeville-Lestre	1,35%	735 €
50030	883	Barfleur	7,99%	4 353 €
50150	307	Crasville	2,78%	1 514 €
50395	280	La Pernelle	2,53%	1 380 €
50633	146	Le Vicel	1,32%	720 €
50342	1020	Montfarville	9,23%	5 029 €
50384	233	Octeville-l'Avenel	2,11%	1 149 €
50417	2041	Quettehou	18,47%	10 062 €
50433	1543	Réville	13,97%	7 607 €
50469	365	Sainte-Geneviève	3,30%	1 800 €
50562	2409	Saint-Vaast-la-Hougue	21,80%	11 877 €
50593	643	Teurthéville-Bocage	5,82%	3 170 €
50613	480	Valcanville	4,34%	2 367 €
50634	87	Videcosville	0,79%	429 €
TOTAL	11 048		100,00%	54 469 €